



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 06-2021

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal d'Avusy réuni en séance ordinaire le 9 novembre 2021,

D É C I D E (à la majorité simple)

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à **Fr. 30.-.**

Le délai référendaire expire le 10 janvier 2022.



René JEMMELY, maire

Avusy, le 19 novembre 2021.